

# Recommandations RSE 2026

Après ses recommandations RSE de 2024, MiddleNext a décidé de publier en 2026 une mise à jour afin de guider les entreprises dans l'environnement réglementaire incertain. Ces recommandations viennent en complément du code de gouvernance et du code anti-corruption déjà existants.

A ce jour nous identifions plus de 600 textes représentant plus de 10 000 pages dans le domaine de la RSE. Nous sommes conscients que ce que nous écrivons en 2026 évoluera dans les prochaines années et que certaines recommandations deviendront caduques.

Ces recommandations ont été élaborées grâce à nos adhérents, nos partenaires et nos parties prenantes.

## 1 – Structuration de la gouvernance

- Le code MiddleNext<sup>1</sup> - qui mentionne la RSE depuis 2009 - recommande la mise en place d'un comité RSE depuis 2021. Les entreprises qui préfèrent revoir directement tout ou partie des sujets RSE en Conseil d'administration ou de surveillance sont libres de leur choix.
- L'ampleur de ce qui doit être vu par la gouvernance en termes de RSE crée une charge de travail très importante pour ce comité spécialisé. Le Pacte vert européen représente aujourd'hui environ 150 textes réglementaires : toutes les entreprises ne sont heureusement pas concernées par l'ensemble de ces textes. Néanmoins cela représente, quel que soit le secteur d'activité, une masse de travail très importante pour identifier celles qui impactent les modèles d'affaires.
- Nous invitons les entreprises à réfléchir au nombre de réunions à organiser. 4 réunions par an ne nous semblent absolument pas suffisantes pour identifier et préparer les dossiers à présenter en Conseil. 6 séances par an nous paraissent être le minimum pour aborder la totalité des sujets RSE.
- **Composition du comité RSE** : nous rappelons l'importance que le/la président(e) soit indépendant(e). Nous recommandons que les membres soient uniquement des administrateurs indépendants et que les représentants de l'entreprise (Directeur RSE, DRH, DAF, représentants des salariés,...) puissent être invités (non permanents). Evidemment, les membres du comité RSE doivent avoir de solides compétences en RSE et en finance. Tous les membres du comité d'audit doivent avoir de solides compétences en RSE.
- Afin d'éviter les redondances entre comités et de s'assurer de l'intégration des sujets RSE dans l'ensemble des réflexions stratégiques du Conseil, nous recommandons de réfléchir aux modalités et fréquences d'interactions entre le comité RSE, le Conseil dans son ensemble, et les autres comités s'ils existent.
- Chaque entreprise est libre de s'organiser comme elle le souhaite tant que les sujets sont abordés. Quel que soit le mode d'organisation retenu, il doit être transparent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'état de durabilité.
- Réfléchir à l'évolution de la composition du Conseil et à l'adaptation de la rémunération des administrateurs, compte tenu des tâches additionnelles et de leurs nouvelles responsabilités.
- **Compétences du Conseil et des instances dirigeantes/comité exécutif** : La formation des administrateurs et du Comité exécutif est au cœur des attentes des régulateurs, investisseurs, partenaires bancaires,.... Les textes de lois insistent également sur les compétences RSE, en particulier sur Climat et Biodiversité/Nature. Compte-tenu des évolutions incessantes sur les sujets RSE, nous recommandons d'élaborer un planning de formations et de le communiquer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'état de durabilité.
- Nous rappelons que tous les administrateurs et membres de COMEX doivent avoir pris connaissance des textes de l'ONU, de l'OIT et de l'OCDE. Ces documents sont disponibles (J9, J4 et J8). Nous recommandons de faire signer une attestation à chaque personne concernée (J51).
- **Auto-évaluation du Conseil (administration/surveillance)** : utiliser les documents C22, C32 et C33 – questionnaires d'auto-évaluation mis à jour pour intégrer la RSE.

---

<sup>1</sup> Tous les documents cités dans le texte font partie de la documentation MiddleNext réservée aux adhérents du service RSE. La liste exhaustive (environ 400 documents) est accessible sur le site de [MiddleNext](http://MiddleNext). Les documents liés à la gouvernance seront mis à jour en 2026.

## 2 – Analyse de la vulnérabilité du business model

- L'évaluation de la résilience du business model est au cœur de la mission du Conseil. Nous rappelons l'importance d'évaluer les nouveaux risques de durabilité, notamment les risques physiques, de transition, risques de rupture de chaînes d'approvisionnement, ...
- Nous recommandons de construire/mettre à jour la cartographie de la chaîne de valeur Amont et Aval, en particulier les fournisseurs ou clients critiques, pour juger des fragilités et opportunités potentielles qui viendraient impacter la résilience du business model, a minima sur les volets suivants :
  - Stress hydrique / sécheresse
  - Événements climatiques majeurs (inondations, tempêtes,..)
  - Matières premières et ressources critiques
  - Risques géopolitiques,...

## 3 – Points à planifier dans les ordres du jour du comité RSE et/ou du Conseil

- Pour rappel, nous avons publié des modèles type d'ordre du jour du Comité RSE (document G7).
- Faire systématiquement un point de veille réglementaire sur les textes susceptibles d'avoir une influence significative sur le business model de l'entreprise, mais également sur ses fournisseurs et clients principaux.
- Organiser des réunions communes autant que de besoin entre les différents comités (audit, RSE, rémunérations, ...) pour a minima valider la cartographie des risques de durabilité, l'état de durabilité et revoir l'intégration et la pondération des critères ESG dans les indicateurs de variable (lorsqu'ils existent). Les objectifs doivent comporter des éléments quantitatifs et nous recommandons de revoir chaque année la pondération Quantitatif/Qualitatif, ainsi que le pourcentage de rémunération variable affecté à des critères RSE. Voir document C37 panorama des rémunérations.
- Revoir la politique d'amortissement de l'ensemble des actifs pour vérifier son alignement avec les durées de vie réelle et ainsi identifier les actifs potentiellement échoués à court et moyen terme. Selon les entreprises et les normes comptables, revoir certains amortissements & provisions et/ou les impairment tests.
- Réfléchir à une méthode d'évaluation des effets financiers potentiels des risques de durabilité.
- Avancer sur la mise en place d'un prix interne du carbone : sauf à avoir une méthodologie propre à l'entreprise permettant de justifier un prix différent, il est recommandé de prendre un prix de 100€/t CO<sub>2</sub>eq pour des raisons de simplicité. Ce prix est à réajuster en fonction de la durée de vie de chaque investissement. Nous recommandons de travailler sur le point mort de l'entreprise avec un prix de l'ordre de 250€/t CO<sub>2</sub>eq en 2030, et de l'ordre de 750€/t CO<sub>2</sub>eq en 2050. S'inspirer le cas échéant du score carbone développé par Axylia.
- Poursuivre la réflexion sur la politique Biodiversité de l'entreprise : nous recommandons vivement de ne pas la déclarer non matérielle par manque de connaissance ou manque de méthodologie.  
Nous avons mis au point une première étape d'une cartographie Biodiversité du foncier d'entreprise avec Lacen des territoires.
- Revoir en Conseil la politique de communication institutionnelle et commerciale de l'entreprise pour éviter tout risque de controverse lié au greenwashing.
- S'assurer de la conformité à la loi Sapin II, en particulier l'engagement de l'équipe dirigeante, le suivi des alertes, des formations et des coûts d'implémentation.

## 4 – Rapport et audit de durabilité

- La loi offre plusieurs possibilités pour choisir son auditeur. Middlenext recommande de réaliser un appel d'offres, même s'il n'est pas obligatoire à ce jour. Nous avons rédigé un modèle type d'appel d'offre (document J50).
- Nous rappelons nos recommandations :
  - faire appel à un autre cabinet d'audit que celui qui certifie vos comptes,
  - ne pas choisir le cabinet d'audit au sein duquel un membre du comité exécutif a pu travailler, comme pour le choix de l'auditeur financier,
  - nommer l'auditeur de durabilité pour la durée la plus courte possible,
  - vérifier les compétences de l'équipe proposée,
  - demander que l'associé signataire du rapport de durabilité représente au moins 10% du nombre d'heures du barème
  - réaliser un suivi détaillé des heures effectuées par les auditeurs en entreprise et hors de l'entreprise,
  - nous trouvons très intéressant le partenariat conclu entre la Fédération des Cabinets Intermédiaires (FCI) et Filiance, association professionnelle représentant les OTI (Organismes Tiers Indépendants), qui permet de conjuguer leurs compétences.
- Pour les entreprises non éligibles à la CSRD, nous recommandons de continuer à établir un rapport RSE volontaire, incontournable pour répondre aux attentes des partenaires financiers et commerciaux, notamment pour les entreprises de plus de 500 salariés qui étaient précédemment soumises à la directive NFRD en étant transparent sur le référentiel de reporting utilisé (tout ou partie de VSME, CSRD, DPEF/NFRD,...). Nous recommandons qu'il y ait un audit contractuel du rapport RSE volontaire.

## 5 – Coûts RSE

- Nous rappelons l'importance de suivre les coûts d'implémentation des réglementations RSE (coûts internes et prestations externes) en distinguant les coûts de reporting et conformité de ceux des actions. Les ressources allouées pour la RSE sont un élément clé de crédibilité.

## 6 – Autres

- Réfléchir à la gestion de la data, qui est nécessaire pour la directive CSRD, mais surtout pour la plupart des autres directives du pacte vert européen (ESPR, EUDR, PPWR, Batteries, PFAS, EPDB, CS3D,...).
- Nous recommandons de présenter la stratégie RSE et sa mise en œuvre en Assemblée Générale.